



Municipalité
de Bursinel

PRÉAVIS MUNICIPAL No 09 - 2021

Point à l'ordre du jour du Conseil général du 9 décembre 2021

Commission des Finances

Délégué Municipal : Laurent Crampon

**Objet : Rémunération des membres du Conseil et de la Municipalité
pour la législature 2021-2026**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour but de proposer, au Conseil Général, de fixer les indemnités, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, du syndic et des membres de la Municipalité, pour la législature 2021-2026.

L'article 29 de la Loi sur les communes, traitant des indemnités, mentionne :

Chiffre 3 : Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Selon l'art. 13 point 14 du Règlement du Conseil général de Bursinel :

Le Conseil Général délibère sur la fixation des indemnités éventuelles des membres du Conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du Conseil, du syndic et des membres de la Municipalité.

Dès lors, la Municipalité demande aux membres du Conseil de vouloir bien se prononcer sur les propositions de rémunérations suivantes :

Elle propose de réévaluer la rémunération du Président et de la secrétaire du Conseil. En effet, aucun ajustement n'a été proposé depuis de nombreuses années.

<i>Conseil Général</i>	<i>Proposition rémunération</i>	<i>Ancienne rémunération</i>	<i>Période</i>
Président	Frs 1'300.-	Frs 1'000.-	/AN
Secrétaire	Frs 1'500.-	Frs 1'200.-	/AN
Les membres des commissions	Frs 50.-		/HEURE

En ce qui concerne les rémunérations des membres de la Municipalité, nous suggérons de les laisser tels que précédemment, soit :

<i>Municipalité</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Période</i>
Syndic	Frs 17'500.-	/AN
Municipaux (4)	Frs 9'500.-	/AN
Vacations	Frs 50.-	/ HEURE

En conclusion :

- Vu le préavis de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la Commission,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien accepter les rémunérations des membres des commissions, du Président et de la secrétaire du Conseil, ainsi que celles du Syndic et des membres de la Municipalité, pour la législature 2021-2026, tels que présentés.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic :
Laurent Crampon

La secrétaire :
Christiane Gerber



The seal of the Municipality of Bursinel is circular, featuring a central shield with a cross and the motto 'FIDELITE ET PATRIE'. The text 'MUNICIPALITE' is at the top and 'DE BURSINEL' is at the bottom of the seal.